

Le dix-huit janvier 2018, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

Présents : M Patrick BATTISTA –M Jean-Gérard NIZET - M Gilles TROMPILLE - Mme Dominique BARTHELEMY—
Mme Muriel THOMAS - M Claude MARECHAL– M Richard BOUFFANET – M Franck RICHARD - Mme Estrella DE GROOT

Excusés : Mme Patricia ARRIAZA OLMO - M Didier NARCISSE - M Cyrille DUTOUR (donne procuration à Mr Battista) – M Clément BOYER (donne procuration à Mme Barthélémy) - Corinne HERADY (donne procuration à Mr Trompille) – M Michel DAMIRON (donne procuration à Mr Richard)

Absent :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 12/01/2017

Nombre de Présents : 9

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mr Franck Richard

Délib n°2018-001: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2017
Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :
- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2017

Délib n°2018-002 : Acquisition par la commune des parcelles B 2054 et 2055 appartenant à Mr BARRAUD et Mme PIBOT suite à élargissement de la voirie pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dès 2010 divers travaux d'aménagements et d'élargissement de voie ont été effectués afin de sécuriser la circulation rue Henri Jomain.

Suite à ces travaux la commune doit devenir propriétaire de la voirie nouvellement créée.

Il a été convenu avec Monsieur Barraud et Madame Pibot que ces parcelles nouvellement créées et affectées à la voirie dont ils étaient propriétaires précédemment seraient rachetées par la commune pour 1€ symbolique l'ensemble.

Mme PIBOT et Mr BARRAUD ont acté cette motivation par la signature conjointe d'une promesse de cession en date du 18/11/2011.

Ainsi la parcelle anciennement 1875p (ex B 1188) appartenant à Mr Régis BARRAUD, devenu après bornage géomètre la parcelle B 2054 sera rachetée par la commune.

De même la parcelle anciennement 1876p (ex B 1191) appartenant conjointement à Mr Régis BARRAUD et Mme PIBOT, devenu après bornage géomètre la parcelle B 2055 sera rachetée par la commune.

L'ensemble des deux parcelles concernées représentent 57 m².

Monsieur le maire indique que cette transaction sera validée par un acte notarié. Les frais de notaires rattaché à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'ACCEPTER** l'acquisition par la commune des parcelles B 2054 et B 2055 à l'euro symbolique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire a effectué toutes les démarches nécessaires afin de conclure la vente de ces parcelles
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'honoraires se rattachant à l'acquisition de ces deux parcelles.

Délibération 2018-003 : Adhésion à un groupement de commandes avec la 3CM pour la passation d'un marché de travaux pour la réalisation d'un aménagement de voirie sur la commune de Niévroz et autorisation de signer les marchés attenants.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de viabilisation de la Station d'Épuration dite « des îles », sur la commune de NIEVROZ, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel doit réaliser un accès sur la Route Départementale N°61, au niveau du PR 650.

Cet accès sera réalisé par la mise en œuvre d'un tourne à gauche (TAG), qui permettra d'autre part de desservir le camping et le terrain de football pour le compte de la Commune, intégrant également pour cette dernière la réalisation de parkings et d'une contre-allée.

Le Département de l'Ain réalisera le renouvellement de la couche de roulement de la RD 61 du PR 26+560 et PR 26+765 (soit 205 mètres) lors de la réfection globale de la couche de roulement de cette RD.

A cet effet, une convention tripartite Commune de NIEVROZ/Conseil Départemental de l'Ain/Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a été signée et approuvée le 27 février 2017.

Le groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet à une pluralité d'acheteurs justifiant de besoins communs, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives ***dans le but de réaliser des économies d'échelle.***

Aussi, les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts dans le cadre d'une procédure d'achat groupée qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts, de réaliser des économies d'échelle par effet de seuil de marché, et d'assurer au projet une coordination efficace.

A ce titre, la commune de Niévroz et la 3CM souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

L'objet du marché sera la réalisation d'aménagement de voirie, consistant en :

- la pose de bordures et l'aménagement d'îlots centraux ;
- le recalibrage de la chaussée ;
- la création de parkings ;
- la création d'une contre-allée ;
- la modification de l'accès à la STEP, au camping et au terrain de foot ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Le marché de travaux fera l'objet d'un lot unique.

Chaque Collectivité signera son propre acte d'engagement et rémunérera le prestataire à la hauteur de ses besoins propres.

Compte-tenu des seuils de procédure en marchés de travaux, la procédure mise en œuvre sera un marché à procédure adaptée.

Les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.

La 3CM est désignée en tant que coordonnateur du groupement de Commande.

En application de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Marchés publics du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

La commune, si cette dernière n'est pas représentée au sein de la commission consultative des marchés publics, sera être invitée par le Président à participer avec voix consultative en tant que personnalités désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Monsieur le maire présente les couts prévisionnels de ces travaux, répartis entre la 3CM, le conseil départemental et la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux,
- ✚ **ACCEPTE** que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,
- ✚ **ACCEPTE** les termes de la convention,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à lancer la procédure de consultation,
- ✚ **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées suivant les modalités fixées dans la convention et ses annexes
- ✚

Délib n°2018-004 : Divagation chiens et chats – Année 2018- Signature de la convention avec la SPA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune se doit de détenir une fourrière animale conformément aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Afin de répondre aux obligations qui lui incombent, la Commune signe une convention de fourrière avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour permettre la garde des chiens en divagation sur la voie publique en fourrière à la SPA de Dompierre sur Veyle.

Cette convention est proposée au tarif forfaitaire d'indemnité de 0.20 € par an et par habitant pour les 6 premiers mois de l'année 2018.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-ACCEPTE de conclure avec la SPA de Lyon la convention de fourrière permettant la garde des chiens en divagation sur la voie publique pour les 6 premiers mois de l'année 2018 pour un montant **de 0.20 € par habitant**.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de fourrière.

Séance levée à 19h35

Le Maire
Patrick BATTISTA

